

COÛT AT/MP



Qu'est-ce que le coût AT/MP ?

Calculé au niveau national, par grand secteur d'activité et sous le contrôle des partenaires sociaux, le coût moyen des AT/MP est un indicateur en santé et sécurité au travail qui reflète les dépenses annuelles engendrées par les sinistres dans chaque secteur.

Ces coûts moyens correspondent à la moyenne des dépenses causées par des sinistres de gravité équivalente dans chaque secteur d'activité (CTN).

À chaque sinistre correspond un coût moyen connu d'avance par les entreprises, en fonction de sa gravité. En cas de rechute, un sinistre n'est imputé qu'une seule fois.

Le coût des accidents du travail et des maladies professionnelles est le coût supporté par l'entreprise à la suite à un sinistre reconnu par la CPAM. Imputé sur le « compte employeur » de chaque entreprise, il est forfaitisé pour les entreprises de plus de 20 salariés.

Ces barèmes de coûts moyens sont fixés chaque année par les partenaires sociaux de la Commission des accidents du travail – maladies professionnelles et publiés par arrêté ministériel. Ce système de coûts moyens vous concerne en totalité si votre entreprise compte plus de 149 salariés (tarification individuelle) et partiellement si elle a entre 20 et 149 salariés (tarification mixte). La tarification collective s'applique aux entreprises de moins de 20 salariés.

Comment le calculer ?

Il existe deux grandes catégories de coûts moyens, en fonction de la durée de l'incapacité de travail.

Les catégories de coûts moyens pour incapacité temporaire (CCM IT)

Elles déterminent la valeur du risque liée aux soins et aux indemnités journalières de chaque sinistre reconnu dans l'entreprise. Elles s'expriment en nombre de jours d'arrêt de travail :

- catégorie 1 = 0 à 3 jours
- catégorie 2 = 4 à 15 jours
- catégorie 3 = 16 à 45 jours
- catégorie 4 = 46 à 90 jours
- catégorie 5 = 91 à 150 jours
- catégorie 6 = plus de 150 jours

Les catégories de coûts moyens pour incapacité permanente (CCM IP)

Elles déterminent la valeur du risque liée aux séquelles pour chaque sinistre pour lequel une incapacité permanente a été notifiée, ou le caractère professionnel du décès. Elles s'expriment en fonction du taux d'incapacité :

- Catégorie 1 = moins de 10 %
- Catégorie 2 = 10 à 19 %
- Catégorie 3 = 20 à 39 %
- Catégorie 4 = 40 % et plus ou décès de la victime

Pourquoi mesurer le coût est important ?

Mesurer le coût moyen a un intérêt majeur, car cet indicateur est directement lié au taux de cotisation que paient les entreprises chaque année. En effet, le taux d'une entreprise est calculé par la Carsat et prend en compte plusieurs facteurs :

- Activité principale
- Taille de l'établissement
- Secteur d'activité
- Fréquence et gravité des sinistres (accidents du travail, maladie professionnelles) survenus